

**Arrest ... qui accorde à la Compagnie des Indes le privilege de la vente exclusive du tabac. Du 22 mars 1723.**

**Contributors**

France. Conseil d'État.

**Publication/Creation**

Paris : Widow Saugrain & P. Prault, 1723.

**Persistent URL**

<https://wellcomecollection.org/works/zgfymgvs>

**License and attribution**

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection  
183 Euston Road  
London NW1 2BE UK  
T +44 (0)20 7611 8722  
E [library@wellcomecollection.org](mailto:library@wellcomecollection.org)  
<https://wellcomecollection.org>

723

FRANCE, Conseil d'Etat  
22 March 1723



25230/P 75165

# ARREST

## DU CONSEIL D'ESTAT

## DU ROY,

Qui Accorde à la Compagnie des Indes le Privilege  
de la Vente Exclusive du Tabac.

*Du 22. Mars 1723.*



A P A R I S,

Chez la Veuve SAUGRAIN, & PIERRE PRAULT,  
à l'entrée du Quay de Gesvres, au Paradis.

---

M D C C X X I I I.

ROYAUME DE FRANCE  
LE GOUVERNEMENT  
DU ROY.

Le Roy a permis et permet au Sr. de la Roche de priviliger  
de faire et vendre des Tabacs.

LE GOUVERNEMENT  
DU ROY.



LE ROY  
A PARIS  
PAR LE SIEUR DE LA ROCHE  
LE 15 JANVIER 1712

M DCC XIII



# ARREST DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY,

*Qui Accorde à la Compagnie des Indes le Privilege de la Vente  
Exclusive du Tabac.*

Du 22. Mars 1723.

*Extrait des Registres du Conseil d'Etat.*

**L**E ROY estant informé que la Compagnie des Indes est preste de presenter le Compte qu'elle doit rendre à Sa Majesté, & qu'elle a des décharges suffisantes pour la solde dudit Compte; Sa Majesté a jugé qu'il estoit juste de la restablir dans la jouissance de ses Effets, & entr'autres dans celle de Trois Millions de Rentes, au Principal de Cent Millions, constituées sur la Ferme du Tabac. Et d'autant que la Vente Exclusive du Tabac a esté originairement affectée au

Payement desdites Rentes ; Sa Majesté n'a pas trouvé de voye  
 plus seûre pour asseûrer le Payement desdits arrerages , que  
 d'accorder à ladite Compagnie le Privilege Exclusif de la  
 Vente du Tabac ; A quoy voulant pourvoir , Oüy le Rap-  
 port du S<sup>r</sup>. Dodun , Conseiller Ordinaire au Conseil Royal ,  
 Contrôlleur General des Finances. LE ROY ESTANT EN  
 SON CONSEIL , a Accordé à la Compagnie des Indes le  
 Privilege de la Vente Exclusive du Tabac , pour en jouïr  
 ainsi qu'en a jouï ou dû jouïr Du Verdier , à present Fer-  
 mier General de ladite Vente Exclusive , à commencer la  
 jouïssance dudit Privilege au premier Octobre prochain ; En  
 consequence Sa Majesté demeurera quitte envers ladite Com-  
 pagnie du payement desdits Trois Millions de Rentes , jus-  
 qu'à concurrence de la somme de deux Millions Cinq cens  
 Mille livres , à laquelle Sa Majesté a évalué ledit Privilege ;  
 sans néantmoins que ladite Evaluation puisse operer aucune  
 garantie , recours ou autre action , tant contre le Roy que  
 contre ladite Compagnie , en cas de plus ou moins valuë des  
 benefices dudit Privilege , se reservant Sa Majesté de pour-  
 voir au Payement des Cinq cens mille livres restantes desdits  
 arrerages , ainsi qu'il appartiendra. Et pour l'Execution du  
 present Arrest toutes Lettres necessaires seront expediées.  
 FAIT au Conseil d'Etat du Roy , Sa Majesté y estant , tenu  
 à Versailles le vingt - deuxiême jour de Mars mil sept cens  
 vingt-trois. *Signé* PHELYPEAUX.

*Collationné à l'Original par Nous Ecuyer, Conseiller-  
 Secretaire du Roy, Maison, Couronne de France  
 & de ses Finances.*



